

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2024-068

SEANCE DU MARDI 4 JUIN 2024

Le mardi 4 juin 2024, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 28
Nombre de Membres présents : 22	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 6	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Gilberte RICHER, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Chantal BOISNIER pouvoir à Sophie LAGREE, Marc PLOUZEAU pouvoir à Daniel DAMMERY, Magali DEVAUD pouvoir à Christelle LAMBERT, Hélène BELLUT pouvoir à Eric MAUCORT, Laurent BAUMEL pouvoir à Françoise BAUDIN, Corinne RUFET pouvoir à Lucile VUILLERMOZ.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Chantal BOISNIER, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES, Corinne RUFET.

SECRETARE DE SEANCE : Daniel DAMMERY

Régime des astreintes : Astreintes pour le risque inondation et astreintes à l'Espace Rabelais

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de compensation ou de rémunération des astreintes dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les arrêtés en date du 14 avril 2015 et 03 novembre 2015 fixant les conditions de compensations et les montants et taux de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions,

Vu la délibération n° 2023-034 du 28 mars 2023 du conseil municipal relative aux astreintes de décision et des modalités de remboursement ;

Vu la délibération n° 2023-062 en date du 16 mai 2023 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et aux astreintes ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » du 27 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Commun en date du 11 avril 2024 ;

Considérant qu'au regard des besoins des services il convient de définir les services concernés par les astreintes,

Conformément aux articles 5 et 9 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2011, les modalités de mise en place du régime d'astreintes sont fixées par l'organe délibérant.

Dans le cadre de l'évolution des besoins, il est proposé de modifier les services concernés par l'astreinte de sécurité pour le risque inondation d'une part et l'astreinte d'exploitation pour l'Espace Rabelais d'autre part.

Surveillance des digues :

Depuis le 29 janvier 2024, l'Etat a transféré la gestion des digues domaniales et départementales à la CC CVL pour la surveillance de digues en période de crue (14 km au total). Les agents des communes concernées par la surveillance des digues, dont Chinon, sont mobilisables pour renforcer les équipes de la CC CVL pour assurer la surveillance des digues en période de crue.

Cette mission se fait sous forme d'une astreinte avec paiement des heures d'intervention.

Elle est assurée par l'employeur de l'agent sur la base des éléments fournis par le service GEMAPI de la CC CVL. La Ville de Chinon refacturera à la CC CVL les montants engagés pour remboursement.

Aussi, il est proposé la mise en place d'une astreinte de sécurité pour les agents de la Ville de Chinon mobilisés lors des crues.

Espace Rabelais :

Les responsables de la direction culture, sports, vie associative ont mené une réflexion sur l'optimisation de l'organisation des manifestations se déroulant dans la grande salle de l'Espace Rabelais.

Actuellement, les techniciens affectés à l'Espace Rabelais sont obligés d'assurer des permanences tout au long de la manifestation. La question de l'obligation d'avoir en permanence une présence d'un technicien durant les locations de la grande salle lorsqu'il n'y a pas de besoin technique et donc aucune plus-value, a été posée. Il a été trouvé une solution pour que le loueur puisse allumer/étendre la lumière dans la grande salle sans accéder au local technique. Se pose par contre la question du chauffage. Si besoin, l'agent d'astreinte Espace Rabelais pourra venir allumer le chauffage au départ et éteindre à la fin.

Il est proposé de créer une astreinte à l'Espace Rabelais pour les locations ne nécessitant pas de technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- FIXE comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes prévu au bénéfice des agents :

REGIME DES ASTREINTES DE LA VILLE DE CHINON

Définition :

L'astreinte est la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

ASTREINTES D'EXPLOITATION ET DE SECURITE

L'astreinte d'exploitation concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières. Les agents doivent être en mesure d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures. Elle concerne les missions suivantes : prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ; surveillance des infrastructures.

L'astreinte de sécurité concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent. Les agents sont appelés à participer dans une logique d'action renforcée à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes).

Elle concerne notamment les missions suivantes : prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ; surveillance des infrastructures gardiennage des locaux et des installations ou matériels administratifs et techniques, la surveillance des digues en période de crues.

Types d'astreintes :

=> Astreinte d'exploitation : Bâtiments – Maintenance / Polyvalent (sur l'Espace RABELAIS principalement) ;

=> Astreinte de sécurité : dans le cadre de la gestion des crues – surveillance des digues

Cas de recours aux astreintes :

Toutes interventions urgentes notamment sur :

- les équipements techniques,
- la gestion des crues :

Liste des emplois concernés :

Les personnels concernés sont ceux, titulaires ou non titulaires, appartenant à la filière :

- **Technique** relevant des cadres d'emploi suivants : ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques.
- **Administrative** relevant des cadres d'emploi suivants : attachés, rédacteurs et adjoints administratifs.
- **Animation** relevant des cadres d'emploi suivants : animateurs et adjoints d'animation
- **Culturelle** relevant des cadres d'emploi suivants : Attaché de conservation du patrimoine et adjoint du patrimoine
- **Médico-social** relevant des cadres d'emploi suivants : ATSEM
- **Sportive** relevant des cadres d'emploi suivants : ETAPS

Horaires des astreintes :

L'astreinte peut être sollicitée sur toutes les périodes situées en dehors des heures de travail, les week-ends et jours fériés.

Montant de l'indemnité d'astreinte :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique et au Ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières.

- En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé :
- En cas d'intervention, les agents **ne relevant pas de la filière technique** percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé et travaux engagés ou se verront octroyer un repos compensateur.

Filière Technique		
Type d'astreinte	Astreintes d'exploitation	Astreinte de sécurité
Semaine complète	159,20 €	149,48 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 h	8,60 €	8,08 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 h	10,75 €	10,05 €
Week-end : du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €
Dimanche et/ou jour férié	46,55 €	43,38 €

AUTRES FILIÈRES (que la filière technique) Montants au 03.11.2015		
Type d'astreinte	Toute astreinte	Repos compensateur
Une semaine complète	149,48 €	1,5 jour
Une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
Astreinte de Week-End (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €	1 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	0,5 jour
Samedi	34,85 €	0,5 jour
Dimanche et jour ou férié	43,38 €	0,5 jour

Montant de l'indemnité d'intervention pendant une astreinte :

- Agents de la Filière Technique :

Il n'est pas prévu d'indemnité spécifique en cas d'intervention effectuée pendant l'astreinte pour les agents de la filière Technique.

Une intervention réalisée durant une astreinte, si elle n'a pas été compensée et si elle a donné lieu à la réalisation d'heures supplémentaires, est rémunérée au titre de ces heures supplémentaires, par des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHST).

Pour les agents non éligibles aux IHST, l'intervention pendant les périodes d'astreintes seront indemnisés selon le barème suivant :

indemnité d'intervention : Période d'intervention	Indemnité horaire d'intervention
Jour de semaine	16 €
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22 €

- Agents des autres filières (que la filière technique) :

Indemnité d'intervention : Période d'intervention	Indemnité horaire d'intervention
Jour de semaine	16 €
Samedi	20 €
Nuit	24 €
Dimanche ou jour férié	32 €

ASTREINTES DE DECISION

L'**astreinte de décision** concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint aux fins de s'assurer le concours des services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

L'astreinte de décision concerne uniquement les personnels d'encadrement. Au regard des statuts particuliers et de l'organigramme de la collectivité, les cadres d'emplois concernés par l'astreinte de décision sont les ingénieurs territoriaux ; les techniciens territoriaux, les agents de maîtrise, les attachés territoriaux, les rédacteurs territoriaux, les ETAPS, les animateurs territoriaux et les attachés de conservation du patrimoine.

Horaires des astreintes :

L'astreinte peut être sollicitée sur toutes les périodes situées en dehors des heures de travail, les week-ends et jours fériés.

Cas de recours à l'astreinte de décision :

=> Pour toutes interventions urgentes sur l'ensemble des services de la CC CVL et de la Ville de CHINON

Montant de l'indemnité d'astreinte de décision :

Astreinte de décision	Filière Technique	Autres filières
Semaine complète	121,00 €	149,48 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 h	10,00 €	10,05 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 h	10,00 €	10,05 €
Du lundi au samedi matin	/	45,00 €
Week-end : du vendredi soir au lundi matin	76,00 €	109,28 €
Samedi ou journée de récupération	25,00 €	34,85 €
Dimanche et/ou jour férié	34,85 €	43,38 €

- PRÉCISE que :

- ces dispositions seront également applicables aux agents non-titulaires affectés sur ces emplois ;
- les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir ;
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Fait à CHINON, le 12 juin 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 17/06/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.